

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU
approuvée par DCC du 11/04/2013

5 - Annexes

5C - Autres annexes

5C9 - Délibération du 21 juillet 2007 sur les clôtures

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007
L'an deux mille sept, le 27 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul FRANCHINI, Maire.

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. DELPECH. FRANCHINI. GAUGIRAND. MOULIERES. SAURIN. ZAGO. Mmes DAUGE. GOFFINET. MECH. MERLE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme TODESCHI pouvoir à M. ZAGO. M. SEMAOUNE pouvoir à M. SAURIN. M. VILA pouvoir à M. DELPECH. M. VILAINE pouvoir à Mme GOFFINET. Mme RIQUELME pouvoir à Mme DAUGE. M. CHEVROT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAURIN

Délibération n° 07/109 « Urbanisme »
Objet : Maintien du régime de déclaration préalable des clôtures.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les effets de l'ordonnance du 8 décembre 2005, complétée de textes d'application, qui entre en application le 1er octobre 2007. Celle-ci réforme les diverses autorisations d'urbanisme en opérant une simplification générale des documents.

Le nouvel article R 421-12 du code de l'urbanisme concerne tout particulièrement les clôtures et pose pour principe que leur obligation de déclaration est désormais limitée aux secteurs sauvegardés, sites classés ou secteurs délimités par le Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, l'alinéa d du même article donne la possibilité aux communes de maintenir l'obligation de déclaration préalable des clôtures sur tout ou partie du territoire communal par une simple délibération.

Considérant l'intérêt du contrôle des clôtures, dont la liberté totale conduirait à des réalisations anarchiques préjudiciables à l'esthétique des lotissements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le maintien de l'obligation de déclaration préalable des clôtures sur **la totalité du territoire communal**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 16 voix pour**, accepte la proposition de son Maire.

Pour extrait conforme
au registre
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an
que dessus.

Fait à Gratentour,
le 28 septembre 2007.

Le Maire,

MAIRIE DE GRATENTOUR (Haute-Garonne)

Paul FRANCHINI

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
17	11	16
DATE DE CONVOCATION		
20 septembre 2007		
DATE D'AFFICHAGE		
20 septembre 2007		

Acte rendu exécutoire après :
- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 28/09/07.